



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2025

Date de convocation et
d'affichage : 25/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 novembre à dix heures et trente minutes

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 16

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 novembre 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane

Mme HUBERT Florence qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck

M L'HELGUEN Patrick qui donne pouvoir à M LEBOUC Jacky

Mme MORVAN Dominique est élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025.

II. ACQUISITION DE TERRAINS AUPRÈS DE LA SAFER – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Dans le cadre de l'acquisition de terrains auprès de la SAFER, terrains issus de M et Mme THIEULARD, il convient d'adopter une délibération rectificative aux délibérations 202411-06 du 05/11/2024 du et 202502-12 du 04/02/2025.

La rectification porte sur les éléments suivants :

- Le vendeur des terrains : la SAFER
- Les parcelles à acquérir : A1375, A1376, A1378, A1379, A1380, A1382, A1384, A1386, A1388, A1390, A1391 et A1393
- Le total de superficie à acquérir : 64 a 42 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les rectifications et :

- Décide d'acquérir les parcelles A1375, A1376, A1378, A1379, A1380, A1382, A1384, A1386, A1388, A1390, A1391 et A1393 auprès de la SAFER pour une surface de 64a 42ca, au tarif de 0,40 € du m², soit un montant total de 2 576 € 80
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition

III. ACQUISITION DE TERRAINS AUPRÈS DE LA SCI HUMOMA ET SCI LA GRANGE DU GUÉ PERROUX – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Dans le cadre de l'acquisition de terrains auprès de la SCI Humoma, (M et Mme LOMBRICI) il convient, suite aux éléments transmis par le géomètre, d'adopter une délibération rectificative à la délibération 202411-07 du 05/11/2024.

La rectification porte sur le vendeur, les parcelles à acquérir et la superficie :

- Acquisition auprès de la SCI Humoma : parcelle A 1395, 16 a 86 ca
- Acquisition auprès de la SCI La Grange du Gué Perroux : parcelle A1397, 4 a 88 ca

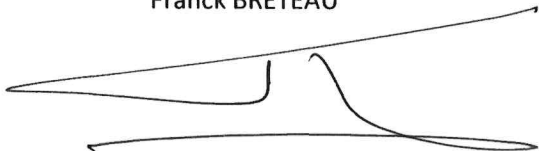
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les rectifications et :

- Décide d'acquérir la parcelle A1395 à la SCI Humoma, d'une superficie de 16 a 86 ca, au tarif de 0,40 € du m²
- Décide d'acquérir la parcelle A1397 à la SCI La Grange du Gué Perroux, d'une superficie de 4 a 88 ca, au tarif de 0,40 € du m²
- Autorise le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint au maire dans l'ordre du tableau, à signer le ou les acte(s) authentique(s) à intervenir ainsi que tout acte afférent à cette affaire

IV. AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 10h40

LE MAIRE,
Franck BRETEAU

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, and a shorter, more complex stroke above it.

LA SECRETAIRE,
Dominique MORVAN

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.